



ANNEXE 2 AU REGLEMENT INTERIEUR

MODALITES DE PRET

TARIFS (applicables au 01/12/2016)

TARIFS (adhésion valable pour un an) (consultation sur place gratuite)	Résidents territoire communautaire	Résidents hors territoire communautaire
- Minima sociaux (RSA, ASS) - Non imposables (sauf si ISF) - Demandeurs d'emploi - Etudiants	6.50 €	6.50 €
Moins de 18 ans	Gratuité	6.50 €
Adultes 18 à 24 ans (non étudiants)	6.50 €	13.00 €
Adultes (à partir de 25 ans)	13.00 €	21.00 €
Collectivités, établissements scolaires, associations	Gratuité	30.00 €
Courts séjours, touristes (2 mois maximum)	5.00 €	5.00 €
Emission de la première carte	Gratuité	Gratuité
Perte, destruction de carte	3.00 €	3.00 €
Accès internet (1h30 / jour / personne)	Gratuité	Gratuité
Impression et photocopie en noir et blanc	Format A4 : 0.10 € Format A3 : 0.20 €	Format A4 : 0.10 € Format A3 : 0.20 €
1 ^{ère} relance (e-mail ou courrier) et 2 ^{ème} relance (courrier) pour retard documents	Gratuité	Gratuité
3 ^{ème} relance pour retard documents (courrier recommandé avec AR) + amende forfaitaire	20.00 €	20.00 €
65 jours de retard documents (individuels) et 85 jours (collectifs) : procédure de recouvrement par le Trésor public	Remboursement documents + 30.00€ de frais de gestion	Remboursement documents + 30.00€ de frais de gestion
Perte, détérioration ou non restitution de documents (sauf DVD)	Remplacement à l'identique (même édition)	Remplacement à l'identique (même édition)
Si impossibilité de remplacement des documents (épuisés, etc.)	Valeur de rachat à neuf avec un minimum facturé de 7 €	Valeur de rachat à neuf avec un minimum facturé de 7 €
Perte, détérioration ou non restitution de DVD	Valeur de rachat à neuf avec un minimum facturé de 50 €	Valeur de rachat à neuf avec un minimum facturé de 50 €



ANNEXE 2 AU REGLEMENT INTERIEUR

MODALITES DE PRET

AUTORISATIONS DE PRETS

ADHERENTS INDIVIDUELS

DUREE DU PRET : 30 JOURS

- **Imprimés** (livres, albums, BD) : **5 documents**
- **Périodiques** (journaux, magazines, revues) : **5**
- **Partitions** : **2**
- **CD** : **3**
- **DVD** : **2**, dont 1 seul DVD Jeunesse
- **Livres audio** : **2.**

ADHERENTS COLLECTIFS

(Associations, établissements scolaires....)

DUREE DU PRET : 50 JOURS

- **Imprimés** (livres, périodiques, partitions): **1 document par personne déclarée** (avec un maximum de 35 documents au total) et **5 documents pour le titulaire de la carte**
- **CD** : **6**
- **DVD** : **2**, dont 1 seul DVD Jeunesse
- **Livres audio** : **2.**

RETARDS ET RELANCES

- **Pour les adhérents individuels**

Durée de prêt : 30 jours,

- Première relance (e-mail ou courrier) à partir du 10^{ème} jour de retard.
- Deuxième relance (courrier) à partir du 20^{ème} jour de retard.
- Troisième relance (uniquement par courrier recommandé avec AR) à partir du 35^{ème} jour de retard : amende forfaitaire de 20 €, incluant les frais du courrier recommandé, à régler à la Médiathèque dans un délai de dix jours.
- A l'issue d'une période totale de 95 jours, une procédure de recouvrement par le Trésor Public par émission d'un titre de recettes est mise en œuvre. Le coût des documents est facturé à l'emprunteur, majoré d'une pénalité supplémentaire de 30 € pour frais de gestion.

- **Pour les adhérents collectifs**

Durée de prêt : 50 jours,

- Première relance (e-mail ou courrier) à partir du 10^{ème} jour de retard.
- Deuxième relance (courrier) à partir du 20^{ème} jour de retard.
- Troisième relance (uniquement par courrier recommandé avec AR) à partir du 35^{ème} jour de retard : amende forfaitaire de 20 €, incluant les frais du courrier recommandé, à régler à la Médiathèque dans un délai de dix jours.
- A l'issue d'une période totale de 115 jours, une procédure de recouvrement par le Trésor Public par émission d'un titre de recettes est mise en œuvre. Le coût des documents est facturé à l'emprunteur, majoré d'une pénalité supplémentaire de 30 € pour frais de gestion.

Dès le premier jour de retard, l'adhérent ne peut plus emprunter ni réserver de document.

A partir du jour d'envoi de la deuxième relance, l'adhérent ne peut plus prolonger le(s) document(s) en retard.

A partir du jour d'envoi de la troisième relance, l'amende forfaitaire est due même si l'adhérent rapporte le(s) document(s) en retard.

En aucun cas l'adhérent ne peut conserver les documents. Il est tenu de les restituer à la Médiathèque.

Si l'adhérent déclare avoir perdu ou détérioré le(s) document(s), il doit les remplacer à l'identique (même édition), sauf pour les DVD.

Pour les DVD, il devra régler à la médiathèque le prix du DVD incluant les droits de prêt, avec un minimum de 50 €.

Si l'adhérent n'a pas la possibilité de remplacer le(s) document(s) perdu(s) ou détérioré(s) (documents épuisés, etc.), il devra régler à la Médiathèque leur(s) prix à la date de l'acquisition (par achat ou par don), avec un minimum de 7 €.

Si l'adhérent ne se manifeste pas et s'il n'est pas joignable (nouvelle adresse inconnue, etc.), son dossier sera transmis au Trésor public à partir du 95^{ème} jour, ou 115^{ème} jour pour les adhérents collectifs.

Si l'adhérent retrouve les documents après les avoir remplacés ou remboursés et s'il les rapporte, on établit une annulation de la dette avec un certificat administratif, après vérification de l'état des documents.

Les justifications présentées par l'adhérent (cas de force majeure, etc.) seront laissées à l'appréciation du Directeur adjoint M&C responsable de la Médiathèque.

Prolongation :

Il est possible de prolonger une seule fois l'emprunt d'un document, par téléphone ou par e-mail, pour une durée maximum de 30 jours, à compter de la date de retour prévue et à condition que le document ne soit pas classé en « nouveauté », ou que le document ne soit pas réservé par un autre emprunteur et que l'adhérent n'ait pas reçu de deuxième relance.